

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

numéro
CM_251014_1

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

Absentes :

Claude FERAL, Izia GOURMELON.

OBJET :	Convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la Cite éducative de Lodève
----------------	--

VU le Code de l'éducation, et en particulier les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la charte de la laïcité à l'école annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013,

VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,

VU le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE (DGESCO), le 20 décembre 2024,

VU les délibérations n°CC_240530_13 du Conseil communautaire du 30 mai 2024 et n°CM_240611_08 du Conseil municipal du 11 juin 2024, relatives au contrat de ville sur la période de 2024 à 2030,

VU le courrier officiel du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Ministre déléguée chargée de la ville, enregistré au numéro 2025-06-83199 et daté du 2 juin 2025, confirmant la labellisation de la Commune au ^programme des Cités éducatives,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que cette action, impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, copilotée par le ministère délégué chargé de la Ville et le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et que la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

CONSIDÉRANT que les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire et que cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT que l'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement,
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : l'un des enjeux majeurs de la Cité éducative est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur,

CONSIDÉRANT que dans les territoires de la politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle et que par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, deux-cent-huit (208) Cités éducatives sont nées, couvrant plus de cinq-cents (500) QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés et ce sont également plus de deux-cent-trente-huit (238) collèges en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) + et cent-soixante-douze (172) collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré,

CONSIDÉRANT que l'investissement massif de l'État, deux-cent-quatre-vingt-six-millions d'euros (286M €) sur la période de 2019 à 2024 engagés par le Ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet nécessite une convention cadre pluriannuelle à la labellisation de la Cité éducative du centre ville de Lodève,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la Cité éducative du centre ville de Lodève, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251014-lmc121554-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/25
Date de publication : 20/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE





Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
**Relative à la labellisation de la Cité éducative
de**

***Quartier(s) centre-ville
Ville(s) de Lodève
Collège chef de file : Paul Dardé***

Date de notification : 2 juin 2025

ENTRE L'ETAT

La ministre d'Etat Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par la rectrice de l'académie de Montpellier et par le sous-préfet du département de l'Hérault

ET

La ville de Lodève représentée par la maire Gaëlle Lévêque.

ET

La communauté de communes Lodévois et Larzac représentée par Monsieur Jean-Luc Requi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 286 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de généraliser le label aux territoires volontaires, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et de leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

-

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : centre ville Lodève - QN03420M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Nom du collège chef de file : collège Paul Dardé

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- École maternelle Prémerlet : 0341501X

- École maternelle Fleury: 0340411M

- École maternelle Pasteur: 0340410L 4

- École élémentaire Prosper Gély: 0340409K

- École élémentaire César Vinas: 0340408J

- École élémentaire Prémerlet: 0341502Y

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- Lycée polyvalent Joseph Vallot : 0340028W

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Vision globale et objectifs nationaux

Le projet de cité éducative repose sur trois grands objectifs :

- Promouvoir la continuité éducative (Enjeu local 1): renforcer les synergies éducatives à travers tous les temps de l'enfant.
- Conforter le rôle de l'école (Enjeu local 2) : développer une école inclusive, innovante et accompagnante.
- Ouvrir le champ des possibles (Enjeu local 3): favoriser l'émancipation par l'accès aux droits, à la culture, aux loisirs et à l'orientation. Ces axes s'alignent avec les volets du projet académique 2024-2027, particulièrement en matière de coopération éducative, d'ouverture de l'école et de promotion d'une culture émancipatrice.

Des objectifs nationaux, au plan d'actions local

- **Enjeu 1 : Rapprochement et coopération entre les acteurs de l'Alliance Éducative, soutien à la parentalité dans l'accompagnement éducatif des enfants**
 - **Objectif 1.1** : Développer la complémentarité des actions éducatives et des politiques locales, par exemple, à travers la co-construction interinstitutionnelle et l'articulation à terme du Contrat de Ville, PEDT, CLS, CTG, Cité éducative.
 - **Objectif 1.2** : Renforcer et légitimer la place des parents, et des éducateurs et les compétences parentales renforcer leur capacité d'agir et faciliter les rencontres sur 15 l'espace public et en établissement scolaire à travers des temps formels et informels. Prévenir les risques et accompagner les parcours éducatifs des jeunes, en lien avec leur famille
- **Enjeu 2 : Prévention et réduction des situations de vulnérabilité contribuant au décrochage**
 - **Objectif 2.1** : Intensifier les dispositifs de prévention primaire dès la petite enfance, tels que la scolarisation des moins de 3 ans et la sensibilisation aux écrans. Soutenir l'accompagnement éducatif et la réussite des élèves
 - **Objectif 2.2** : Soutenir la persévérance scolaire via des actions anti-décrochage de repérage systématique, le renforcement du soutien scolaire, et des ateliers de remobilisation inter-degrés en primaire, collège et lycée
- **Enjeu 3 : Emancipation des enfants et des jeunes, promotion de leur mobilité et lutte contre les stéréotypes de genre et les déterminismes socio-culturels**
 - **Objectif 3.1** : Soutenir l'accès aux droits culturels et sportifs dans une logique de parcours
 - **Objectif 3.2** : Renforcer la découverte des métiers et des formations, Favoriser l'accès à des initiatives éducatives et professionnelles innovantes, Accompagner les élèves dans la construction de leur parcours scolaire et professionnel
 - **Objectif 3.3** : Promouvoir une Citoyenneté active, et sportive (parcours citoyen & parcours santé) et Encourager l'expression et la créativité des jeunes à travers la culture et le sport
 - **Objectifs 3.4** : Construire l'égalité filles garçons et lutter contre les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle dans une logique de parcours Continuité TS, PS et HTS. Favoriser l'inclusion et l'égalité dès la petite enfance
 - **Objectif 3.5** : Eveiller à la conscience écologique dès le plus jeune âge : Sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement, en lien avec leur développement personnel et éducatif. Encourager des actions éducatives qui relient la citoyenneté active à la gestion durable des ressources naturelles et l'engagement pour l'environnement.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage

La gouvernance de la Cité éducative de Lodève repose sur une organisation partagée entre instances stratégiques, opérationnelles et de proximité, afin de garantir la cohérence, l'efficacité et la lisibilité de l'action publique au service des jeunes et des familles.

- **Le Comité de pilotage (COPIL)** constitue l'instance stratégique. Il fixe les grandes orientations, assure la cohérence avec les dispositifs existants (Contrat de ville, PEDT, CLS, CTG, PRE) et valide les arbitrages. Il réunit l'État, l'Éducation nationale, la Ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la

CAF, le Département, la Région ainsi que les représentants de la santé (ARS, CLS, STS). Le COPIL se réunit deux fois par an.

- **Le Comité technique (COTECH)** est l'instance opérationnelle. Il traduit les décisions du COPIL en plans d'action concrets, coordonne leur mise en œuvre et propose des ajustements. Il rassemble les techniciens des partenaires du COPIL ainsi que la DRAC et la Mission Locale Jeunes. Il se réunit trimestriellement et organise des groupes de travail thématiques.
- **La Troïka de pilotage**, composée de la maire (ou son représentant), du DAASEN (ou son représentant) et du préfet (ou son représentant), constitue l'instance resserrée de gouvernance.
- **L'équipe de coopération restreinte**, chargée du pilotage opérationnel au quotidien, réunit les acteurs clés : le principal du collège chef de file, le proviseur du lycée Joseph Vallot, la secrétaire générale du sous-préfet, la chargée de mission continuité éducative, le chef d'unité contrats de ville à la DDETS, le directeur du pôle services à la population de la CCLL et la chargée de mission politique de la ville de Lodève.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

- Montant des crédits spécifiques attendus de l'État (crédits spécifiques cités éducatifs sur le P147) : 100 000 € Rappel : les 15 000 € issus du P147 sont intégrés dans ce montant.
- Montant des cofinancements (minimum 30% du budget annuel global) : 100 951€

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

- **Les associations locales** seront mobilisées à travers des partenariats dans les domaines éducatif, culturel, sportif, environnemental et social. Elles participeront aux groupes de travail thématiques.
- **Les parents** sont associés à travers des espaces de dialogue (réunions, ateliers parentalité, interventions dans les écoles) et via des relais de communication comme les associations de parents d'élèves ou les parents délégués.
- **Les jeunes** seront impliqués dans la réflexion et la construction des actions via des questionnaires, des interventions en classe et participeront aux événements sportifs et culturels dédiés.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune à la suite des délibérations confirmant la demande de labellisation s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engagent à :

- **Assurer un cofinancement annuel** du plan d'actions de la Cité éducative, à hauteur de **100 951€**.
- **Mobiliser des moyens humains dédiés**, notamment par la valorisation de postes contribuant directement à la démarche
- **Mettre à disposition des équipements et services municipaux** nécessaires à la mise en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives et citoyennes.
- **Soutenir la coordination et la gouvernance** de la Cité éducative en participant activement aux instances de pilotage et en assurant la cohérence avec les politiques locales (Contrat de ville, PEDT, CTG).
- **Favoriser la communication et la mobilisation des habitants**, en particulier des parents et des jeunes, à travers des actions de sensibilisation, d'information et de valorisation des initiatives.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

- Désignation du principal du collège Paul Dardé comme **chef de file** pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.
- Mobilisation d'un.e **chargé.e de mission continuité éducative** pour appuyer la coordination et le suivi des actions.
- Participation active aux instances de gouvernance (COPIL, COTECH, équipe restreinte).

Article 8 : Contribution et conditions de délégation des crédits spécifiques du du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Lodève, au titre de l'exercice 2025. La délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Cette enveloppe s'élève à :

100 000 euros

Cette dotation spécifique annuelle abondera l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Pour l'année 2026, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Pour l'année 2027, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Article 9 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 10 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan

d'exécution du fonds.

Article 11 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 12 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 13 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le

préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 14 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être annexé à la présente convention (annexe 4) et fait l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 15 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le

logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien du Ministère de la ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 16 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 17 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 18 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la ville de Lodève Mme le maire	Le sous-préfet du département	La rectrice de l'académie de Montpellier

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées